



## 34e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

**Jeudi 28 mai 2020 à 19h30**

au Pavillon des sports

### Ordre du jour

1. Adoption des procès-verbaux des 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> séances du Conseil général des 17 décembre 2019 et 4 février 2020.
2. Rapport du Conseil communal relatif à la constitution d'une Commission consultative concernant le réaménagement du terrain dit de l'Ancienne (PRES).
3. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 2'700'000.-, dont CHF 1'890'000.- à la charge de la Ville par la taxe d'épuration, pour la modification, à la station d'épuration, du bassin de rétention des eaux pluviales afin d'y augmenter la capacité de dégrillage (DUBRE).
4. Rapport du Conseil communal relatif à la révision du plan de site et à la constitution d'une commission consultative temporaire ad hoc (DUBRE).
5. Rapport du Conseil communal relatif à la modification du règlement communal concernant le stationnement à usage public (DUBRE).
6. Projet d'arrêté des groupes POP, UDC et PS sur le coefficient fiscal, déposé lors de la séance du 28 novembre 2019 et non développé (*texte suit*).

*Les deux amendements du PLR "Projet d'arrêté des groupes POP, UDC et PS sur le coefficient fiscal", déposés lors de la séance du 5 mars, seront traités sous ce point.*

7. Motion du PS et du POP intitulée "Harcèlement de rue : agissons !", déposée lors de la séance du 28 novembre 2019 et non développée (*texte suit*).  
  
*La motion amendée des groupes PS et POP "Harcèlement de rue : agissons !", déposée lors de la séance du 4 février 2020, sera traitée sous ce point.*  
  
*L'amendement du POP de la motion amendée des groupes PS et POP "Harcèlement de rue : agissons !", déposé lors de la séance du 5 mars 2020, sera traité sous ce point.*
8. Projet de résolution du groupe PLR intitulé "Projet éolien du Crêt-Meuron", déposé lors de la séance du 4 février 2020 et non développé (*texte suit*).
9. Interpellation du groupe des Verts intitulée "Liquidation NeuchEole", déposée lors de la séance du 5 mars 2020 et non développée (*texte suit*).
10. Interpellation du groupe des Verts intitulée "Maintien des lignes aériennes pour les trolleybus", déposée lors de la séance du 5 mars 2020 et non développée (*texte suit*).
11. Motion du groupe PLR intitulée "Modernisation du cadre légal communal sur les entreprises de taxis", déposée lors de la séance du 5 mars 2020 et non développée (*texte suit*).

*Monique Gagnebin  
présidente du Conseil général*

## **Projet d'arrêté des groupes POP, UDC et PS**

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS  
Vu la Loi sur les contributions directes du 21 mars 2000 (LCdir),  
vu la Loi sur les communes du 21 décembre L964,

Arrête :

**Article premier.-** L'arrêté fixant le coefficient d'impôt, du 26 juin 2001 (RSC 40.101), est modifié comme suit :

*Article premier*

*L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCdir, multiplié par un coefficient de 75% (art. 3 et 268 LCdir) compte tenu de toute dérogation à l'art. 3 LCdir adoptée par le Grand Conseil.*

**Art. 2.-** Le présent arrêté entre vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Art. 3.-** Il abroge toute disposition précédente fixant le coefficient fiscal et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire

Monique Gagnebin

Françoise Jeandroz

Pour le groupe POP : Karim Boukhris

Pour le groupe UDC : Marc Schafroth

Pour le groupe PS : Patrick Jobin

---

## **Intervention : Projet d'arrêté des groupes POP, UDC et PS sur le coefficient fiscal, déposé lors de la séance du 28 novembre 2019**

### **Amendement No 1 du groupe PLR**

L'article premier du projet d'arrêté est modifié comme suit :

L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCdir, multiplié par un coefficient de 75 % (art.3 et 268 LCdir).

→ Suppression de la fin de la phrase "compte tenu de toute dérogation à l'art. 3 LCdir adoptée par le Grand Conseil."

Pour le groupe PLR : Sarah Curty, Christophe Ummel, Frédéric Vaucher, Yves Morel, Nicole Bosshart et Claude-André Moser

---

## **Intervention : Projet d'arrêté des groupes POP, UDC et PS sur le coefficient fiscal, déposé lors de la séance du 28 novembre 2019**

### **Amendement No 2 du groupe PLR**

L'article premier du projet d'arrêté est modifié comme suit :

L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCdir, multiplié par un coefficient **représentant la différence entre 200 et le coefficient cantonal** (art.3 et 268 LCdir).

→ Suppression de "75%" et de la fin de la phrase "compte tenu de toute dérogation à l'art. 3 LCdir adoptée par le Grand Conseil."

Pour le groupe PLR : Sarah Curty, Christophe Ummel, Frédéric Vaucher, Daniel Surdez, Yves Morel, Nicole Bosshart et Claude-André Moser

---

## **Motion du PS et du POP**

### **Harcèlement de rue : agissons !**

Sifflements, remarques insistantes voire dégradantes dans certains cas, insultes et poursuites dans d'autres, le harcèlement de rue peut certes prendre des formes multiples selon le moment, l'auteur ou le profil de la personne qui en est victime. Mais dans tous les cas, il constitue une forme de violence et d'atteinte à la personne qui est encore trop souvent sous-estimée si ce n'est ignorée.

Veiller au bien-être de la collectivité c'est aussi garantir que tous les membres de celle-ci puissent évoluer librement dans l'espace public. La forme de harcèlement de rue la plus répandue est celle subie par les femmes au quotidien, que les auteurs en soient conscients ou non. En 2016, une étude menée à Lausanne démontrait que 72 % des femmes de 15 à 25 ans avaient été harcelées au moins une fois dans les douze mois précédents.

La Ville de La Chaux-de-Fonds n'échappe pas au fléau évoqué ci-dessus. Cependant, alors que c'est l'une des plus grandes collectivités de Romandie, rien ne semble avoir été fait pour prendre en main ce sujet délicat et qui empoisonne la vie de très nombreuses concitoyennes mais aussi de concitoyens.

Tout aussi condamnable, le harcèlement lié à l'orientation sexuelle, à la situation physique, à l'origine ou aux appartenances religieuses est aussi une réalité dont il faut tenir compte. Au vu de la situation, le groupe socialiste estime qu'il est plus que temps d'agir. Il demande donc au Conseil communal de mettre en place une politique active visant à lutter contre le harcèlement de rue sous toutes ses formes (en raison du genre, de l'orientation sexuelle, de la situation, de santé, de l'origine ou de ses croyances). Cette politique devra reposer sur un plan d'action axé sur les moyens d'information, sensibilisation et sécurisation, menés en coordination entre les différents services de l'administration mais aussi avec les partenaires externes, notamment les établissements publics.

Pour le groupe socialiste : Silvia Locatelli, Carmen Brossard, Patrick Jobin

Pour le groupe POP : Marina Schneeberger, Karim Boukhris

---

## Motion amendée du PS et du POP

### Harcèlement de rue : agissons !

Sifflements, remarques insistantes voire dégradantes dans certains cas, insultes et poursuites dans d'autres, le harcèlement de rue peut certes prendre des formes multiples selon le moment, l'auteur ou le profil de la personne qui en est victime. Mais dans tous les cas, il constitue une forme de violence et d'atteinte à la personne qui est encore trop souvent sous-estimée si ce n'est ignorée.

Veiller au bien-être de la collectivité c'est aussi garantir que tous les membres de celle-ci puissent évoluer librement dans l'espace public.

La forme de harcèlement de rue la plus répandue est celle subie par les femmes au quotidien, que les auteurs en soient conscients ou non. En 2016, une étude menée à Lausanne démontrait que 72 % des femmes de 15 à 25 ans avaient été harcelées au moins une fois dans les douze mois précédents.

La Ville de La Chaux-de-Fonds n'échappe pas au fléau évoqué ci-dessus. Cependant, alors que c'est l'une des plus grandes collectivités de Romandie, rien ne semble avoir été fait pour prendre en main ce sujet délicat et qui empoisonne la vie de très nombreuses concitoyennes mais aussi de concitoyens.

Tout aussi condamnable, le harcèlement lié à l'orientation sexuelle, à la situation physique, à l'origine ou aux appartenances religieuses est aussi une réalité dont il faut tenir compte.

Au vu de la situation, le groupe socialiste estime qu'il est plus que temps d'agir. Il demande donc au Conseil communal de mettre en place une politique active visant à lutter contre le harcèlement de rue sous toutes ses formes (en raison du genre, de l'orientation sexuelle, de la situation, de santé, de l'origine ou de ses croyances). Cette politique devra reposer sur un plan d'action axé sur les moyens d'information, sensibilisation et sécurisation, menés en coordination entre les différents services de l'administration mais aussi avec les partenaires externes, notamment les établissements publics. En matière de sécurisation, il est surtout attendu ici des actions qui entrent dans le champ de compétences de la Ville, tant dans son rôle d'Autorité, par exemple en matière d'éclairage public, comme employeur pour protéger les collaboratrices voire collaborateurs touchés. La Ville peut aussi faire usage de ses contacts tant avec la police qu'avec l'Autorité cantonale afin de demander une amélioration de la prise

en compte de la problématique du harcèlement dans le cadre des activités de sécurisation au sens strict.

Pour le groupe socialiste : Silvia Locatelli, Patrick Jobin

Pour le POP : Marina Schneeberger, Karim Boukhris

---

## **Amendement POP de la motion amendée des groupes socialistes et POP au Conseil général du 28 novembre 2019**

### **Harcèlement de rue : agissons !**

Amendement du dernier paragraphe de la motion :

Au vu de la situation, les groupes signataires estiment qu'il est plus que temps d'agir. Ils demandent donc au Conseil communal de réaliser une étude englobant la thématique du harcèlement de rue de manière large afin de déterminer les contours exacts de la problématique au niveau local. Une fois cette étude menée et si nécessaire, les groupes signataires demandent que le conseil communal dresse un ensemble de mesures ciblées pour lutter contre les situations analysées comme posant problème, en se coordonnant, si besoin, avec les différentes autorités ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs potentiellement concernés.

Pour le groupe POP : Marina Schneeberger

---

## **Projet de résolution du groupe PLR**

### **Projet éolien du Crêt-Meuron**

Aujourd'hui, plus personne ne peut ignorer l'urgence de lutter contre le réchauffement climatique. Il nous incombe de prendre de nouvelles dispositions mais avant tout de mettre en œuvre les décisions déjà prises.

L'abandon du nucléaire, le développement de la mobilité électrique ainsi que l'installation de pompe à chaleur obligent la Suisse à importer de plus en plus d'électricité. Le courant importé est, selon une étude, "chargé" de 438g de CO2 par Kwh contre 26g pour l'électricité d'origine éolienne indigène. Un retard, voire un abandon d'un projet éolien, a donc un impact direct considérable sur notre contribution au réchauffement climatique.

Le parc éolien du Crêt-Meuron s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique fédérale et cantonale. Le développement d'un projet sur le site du Crêt-Meuron est le résultat d'un consensus entre promoteur et milieu de l'environnement. En effet, la région de la Vue-des-Alpes est déjà fortement marquée par les activités humaines.

Les oppositions au projet ont été rejetées par le Tribunal fédéral en 2007. Par la suite, le concept éolien cantonal, qui limite à cinq sites l'implantation d'éoliennes dans le Canton, a été approuvé par le peuple neuchâtelois en mai 2014.

Les éoliennes du Crêt-Meuron n'entrent pas en conflit avec l'inscription de la Ville au patrimoine mondial de l'UNESCO car elles se situent à l'extérieur de la zone tampon du périmètre. Elles seront visibles depuis certains endroits de la Ville au même titre que celles du Mont-Soleil. D'autres sites UNESCO sont voisins de parcs éoliens et les trois éoliennes de l'Entlebuch sont même à l'intérieur de la réserve biosphère de l'UNESCO.

L'exemple de Mont-Crosin prouve que la présence d'éoliennes est un atout bien plus qu'une entrave au développement du tourisme vert. Les promoteurs du projet sont prêts à faire des concessions pour permettre la pratique du ski de fond entre la Vue-des-Alpes et les Neigeux. Seul trois kilomètres de piste ne pourront plus être tracés.

Afin de ne pas freiner le développement des énergies renouvelables, le Conseil communal est prié de retirer son opposition au projet éolien du Crêt-Meuron.

Pour le PLR : Marc Frutschi, Cédric Haldimann, Christophe Ummel, Alain Vaucher, Sarah Curty

---

## **Interpellation : Liquidation NeuchEole**

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Créé sous l'impulsion des communes de La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel, Val-de-Travers, Cortaillod et Cornaux, NeuchEole avait pour but :

- 1) d'aider à garantir l'approvisionnement énergétique du Canton de Neuchâtel en visant la durabilité et l'indépendance par le développement de parcs éoliens dans les sites prioritaires retenus par un plan directeur cantonal ;
- 2) de contribuer à un développement coordonné de l'énergie éolienne dans le Canton de Neuchâtel par l'implantation de parcs éoliens réalisés dans le respect des intérêts publics, prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers et évitant la dissémination et le mitage du territoire.

Or, et bien que plusieurs projets éoliens soient en train de voir le jour, la société a été liquidée courant 2019 dans l'indifférence presque totale. L'approvisionnement énergétique de manière responsable envers l'environnement est à ne pas douter un des grands enjeux de notre siècle. La population l'a bien compris en acceptant le plan directeur de l'énergie éolienne. Or, les différentes installations seront pour certaines financées par de l'argent venant de l'extérieur du Canton, et même hors de Suisse. Nous pouvons donc faire l'hypothèse qu'elles devraient être rentables. Pourquoi donc nos différentes communes n'ont pas pu saisir l'opportunité de nouvelles recettes en participant au financement de ces "centrales" éoliennes ?

- 1) Est-ce que le Conseil communal peut nous informer sur les raisons qui ont fait que la société soit arrivée trop tard dans les différents projets, si on croit l'article de RTN daté du 26 septembre 2019 ? S'agit-il d'un manque de volonté ?
- 2) Nous nous interrogeons également sur le fait que cette dissolution n'est pas faite l'objet d'un rapport, même d'information, dans les différents Conseils généraux, alors que le projet de création de cette société venait d'une intervention commune.
- 3) Pour finir, quelles sont les raisons de cette dissolution ? N'était-il vraiment pas possible de prendre le train en route ?
- 4) Est-ce que Viteos a repris le flambeau ?

Nous remercions par avance le Conseil Communal pour ses réponses et je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe des Verts : Sven Erard

---

## **Interpellation des Verts**

### **Maintien des lignes aériennes pour les trolleybus**

Mesdames, Messieurs

Suite à l'article paru dans ArcInfo au sujet du renouvellement de la flotte des véhicules de TransN et des projets de travaux envisagés en Ville, il semble que le maintien des lignes aériennes soit compromis. En effet, lors du réaménagement de certaines routes, le démontage des pylônes est déjà prévu, ce qui est contraire à ce qui est clairement mentionné dans le rapport d'information du Conseil communal du 10 août 2016 (page 16) et rappelé par M. Théo Huguenin-Elie lors de mon interpellation du 26 septembre 2019.

Dans le rapport cité ci-dessus, il est clairement dit, à la page 16, que "la commission ad hoc et le conseil communal préconisent, étant donné les incertitudes entourant l'avenir des trolleybus et les incertitudes entourant le calcul du point qualité, de ne pas accepter le démontage des lignes de contact. Il s'agira donc de consentir à financer leur entretien pour un coût de CHF 25'000.- annuel. Une décision définitive devra être prise en amont du prochain renouvellement de la flotte soit à l'horizon 2021".

Le Conseil général n'ayant pas été informé des résultats de l'étude comparative menée par le Service cantonal des transports, nous sommes donc surpris d'apprendre la suppression de certaines lignes de contact mentionnées dans des projets d'aménagement routiers.

Avec de tels projets le Conseil communal ne respecte pas ses engagements. En effet, en supprimant des lignes de contact, il compromet ainsi la possibilité d'acquérir des trolleybus modernes.

- Nous demandons au Conseil Communal de respecter ses engagements, c'est-à-dire de ne pas démanteler les lignes aériennes, et d'attendre les résultats de l'étude comparative en cours.

Pour les Verts : François Perret, Marc Fatton, Monique Erard

---

## **Motion du groupe PLR**

### **Modernisation du cadre légal communal sur les entreprises de taxis**

Dans l'évolution souhaitable du transfert modal, le transport en taxi a un rôle clé à jouer.

Pour les ménages, il permet de sécuriser la démarche de non renouvellement des automobiles au profit des transports en commun ou de la mobilité douce.

En effet, selon l'heure, le lieu de destination, le fait d'avoir un bagage, par exemple, il existe des occurrences résiduelles pour lesquelles les transports en commun ou la mobilité douce n'offrent pas de solution.

C'est un frein à l'abandon de la voiture et le fait de pouvoir recourir au transport en taxi permet de surmonter ce problème.

Notre cadre légal communal est vieux et mérite d'être remis à jour au vu de ce qui précède. Il handicape nos entreprises de taxis locales en les exposant à la concurrence des entreprises de taxis des villes voisines dont le cadre légal ne concorde pas du tout.

Le concept des licences A et B doit être remis en question. Également le fait d'attitrer des places à la Gare à des entreprises qui ne les utilisent pas.

Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de moderniser le cadre légal communal en lien avec les entreprises de taxis et aussi de l'harmoniser avec celui des villes voisines. Ceci afin de permettre aux usagers de bénéficier d'une offre qui répond à leurs besoins, et d'offrir aux entreprises de taxis des conditions cadres leur permettant de travailler de manière compétitive par rapport à leurs concurrents des villes voisines.

Pour le groupe PLR : Christophe Ummel, Frédéric Vaucher, Yves Morel, Sarah Curty, Cédric Haldimann, Nicole Bosshart

---